

*Modification constitutionnelle de 1987*

recommandons que soient supprimés au cours de futures discussions constitutionnelles les mots concernant l'administration des droits de la minorité en matière d'enseignement, que soient supprimés les mots «là où le nombre le permet» et que l'on s'en tienne à la disposition générale de la Constitution qui prévoit que des écoles soient établies pour la minorité linguistique là où il est raisonnable de le faire.

Le ministre de la Justice ne veut rien savoir des amendements. Il n'a même pas eu la courtoisie de dire ce qu'il en pensait ni de les analyser. Le premier ministre a déclaré que la proposition était à prendre ou à laisser. Il dit que si nous ne sommes pas d'accord, ou si nous essayons de soustraire un seul mot ou de déplacer une seule virgule ou encore d'ajouter un mot ici et là, nous allons compromettre le succès de la démarche. Je tiens à rappeler au premier ministre par le biais de son ministre de la Justice que nous avons tous été élus à la Chambre des communes pour analyser de notre mieux les lois dont nous sommes saisis. Aucun autre statut n'est plus important, plus fondamental ni plus vital que la Constitution du Canada.

● (1230)

Il nous répète maintenant ce qu'il a déjà dit à la Chambre lorsqu'il a repris les paroles creuses du premier ministre: tout ce que nous pourrions dire, tout ce qu'en pensent nos électeurs, tout ce qu'ont déclaré les témoins devant le comité mixte importe peu. Le gouvernement s'est déjà fait une idée bien arrêtée à ce sujet. Le premier ministre oppose une fin de non recevoir à toute possibilité d'améliorer cet accord.

Autrement dit, nous nous heurtons à un nouveau calibre de gouvernement, une question que nous n'avons pas vraiment envisagée jusqu'ici. Nous faisons face à un premier ministre fort d'une écrasante majorité aux Communes et à des premiers ministres provinciaux dirigeant des gouvernements majoritaires qui peuvent, ensemble, sans préavis, sans mandat spécial ou sans discussions préalables, se réunir en secret jusqu'à cinq heures du matin au besoin pour décider de l'avenir constitutionnel de notre pays. Les députés fédéraux auront beau dire auront beau faire, leur décision est sans appel. Peu importe ce qu'en pense le Sénat, quoique j'aie ma petite idée à ce propos. Et peu importe également les déclarations des députés provinciaux. On nous met devant un fait accompli. Et nous devons nous en rendre compte maintenant.

Le ministre de la justice pense que cette réunion annuelle des premiers ministres constituera une fonction importante. Une disposition entérinera cette réunion dans la Constitution, mais le Parlement aurait intérêt à ouvrir l'oeil à l'avenir s'il tient à avoir le dernier mot.

Je crois que notre confédération est plus coriace que ne l'imagine le ministre de la Justice. Le Canada survivra à un débat sur les mérites respectifs des questions qui lui ont été soumises aujourd'hui. Comme tous les Canadiens sans aucun doute, je tiens à savoir ce que pense le gouvernement de nos amendements.

Trouve-t-il notamment que nous avons tort de vouloir faire reconnaître les droits autochtones ou l'identité multiculturelle? Le gouvernement considère-t-il que la Charte devrait primer sur toute autre considération? Que nous devrions accélérer la réforme du Sénat pour en faire une institution élective comme nous l'avons proposé? Le gouvernement rejette-t-il l'idée d'un mécanisme de déblocage concernant les nominations à la Cour suprême du Canada? Ne trouve-t-il pas que le pouvoir de dépenser nécessiterait quelques clarifications supplémentaires? Que les Territoires devraient avoir voix au chapitre sur les nominations au Sénat et à la Cour suprême? Qu'ils devraient pouvoir compter sur des dispositions explicites leur permettant d'accéder au statut de provinces lorsque les circonstances l'exigent? Le gouvernement trouve-t-il que c'est mal de faire des droits autochtones une question prioritaire lors des conférences des premiers ministres? Faut-il comprendre qu'il rejettera tous ces amendements du revers de la main?

Soit dit en passant, je sais que l'ordre des priorités actuel du premier ministre est particulièrement lourd, mais compte tenu de l'importance de la question à l'étude et de la charge publique qu'il assume, j'aurais cru qu'il aurait inauguré lui-même ce débat. J'espère que la Chambre aura l'occasion de l'entendre.

Je lui rappelle et à vous aussi, Monsieur le Président, que nous comptons bien inclure nos amendements dans notre programme électoral si jamais ils étaient rejetés à la Chambre. Nous entendons en faire notre tremplin électoral et les soumettre à l'électorat canadien lors des prochaines élections fédérales. Le jour où nous formerions le gouvernement, nous avons l'intention de les intégrer au processus constitutionnel permanent.

Le débat aura atteint son but, selon nous, si les Canadiens connaissent en détail notre position sur ces questions. Ils ont aussi le droit de connaître la position du gouvernement et du Nouveau parti démocratique sur chacune de ces questions. Pour inaugurer ce processus, je voudrais donc proposer l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée, au paragraphe 1 de l'annexe, en supprimant le paragraphe 2(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;